



Association  
**Henri Capitant**

Journées internationales polonaises  
La responsabilité environnementale

---

Łódź 5 – 7 juin 2023

## Questionnaire

### SOMMAIRE

#### LUNDI 5 JUIN 10H45 – 13H15 :

##### 1 - Première partie : La responsabilité environnementale en droit civil

Rapporteur général :

Jean-Sébastien BORGHETTI, Professeur à l'Université Paris-Panthéon-Assas  
[jean-sebastien.borghetti@u-paris2.fr](mailto:jean-sebastien.borghetti@u-paris2.fr)

#### LUNDI 5 JUIN 14H00 – 16H45 :

##### 2 - Deuxième partie : La responsabilité environnementale en droit public

Rapporteur général :

Sara BRIMO, Professeur junior à l'Université Paris-Panthéon-Assas  
[sara.brimo@u-paris2.fr](mailto:sara.brimo@u-paris2.fr)

#### MARDI 6 JUIN 8H30 – 10H30 :

##### 3 - Troisième partie : La responsabilité environnementale en droit pénal

Rapporteurs généraux :

Mariola LEMONNIER, Professeur à l'Université de Łódź  
[mariola.lemonnier@wpia.uni.lodz.pl](mailto:mariola.lemonnier@wpia.uni.lodz.pl)

Maria ROGACKA- RZEWNICKA, Professeur titulaire à l'Université de Varsovie  
[mrzewnicka@poczta.onet.pl](mailto:mrzewnicka@poczta.onet.pl)

**Lundi 5 juin – 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> parties :**

**La responsabilité environnementale en droit civil  
La responsabilité environnementale en droit public**

*Les questionnaires de la première et de la seconde partie (droit civil et droit public) ont été élaborés de concert par les deux rapporteurs généraux, Jean-Sébastien Borghetti et Sara Brimo, qui interviendront ensemble. Raison pour laquelle certaines questions sont communes au droit civil et au droit public. Un seul rapporteur peut donc être désigné pour intervenir sur les deux premières parties. Si deux rapporteurs nationaux sont désignés, il leur appartiendra de répondre ensemble aux questions communes ou de se les répartir.*

Merci de répondre à toutes les questions, même brièvement. Si une question n'est pas pertinente pour votre ordre juridique, merci d'indiquer brièvement pourquoi. Si nécessaire, afin de rendre plus compréhensible votre droit, il est possible de ne pas respecter l'ordre des questions (ainsi, dans certains pays, le constat de l'inadéquation du droit commun de la responsabilité civile en cas de dommage à l'environnement peut avoir conduit à la création d'un régime spécial de responsabilité, ce qui peut justifier que la question 11 soit traitée avant la question 9).

- 1) Existe-t-il, dans votre pays, une définition en droit positif de la responsabilité environnementale ? Dans l'affirmative, merci d'en exposer les principales caractéristiques.
- 2) Indépendamment de la prise de conscience mondiale relative à la dégradation de l'environnement, existe-t-il dans votre pays des facteurs particuliers qui font de la responsabilité environnementale une question particulièrement sensible ou débattue : vulnérabilité particulière du pays ou de l'une de ses régions au réchauffement climatique, catastrophe ayant touché le pays, procès particulièrement médiatique, etc. ? De manière plus générale, merci d'indiquer tout élément particulier qui vous paraît pertinent pour mieux comprendre la manière dont la question de la responsabilité environnementale est abordée dans votre pays.
- 3) Existe-t-il dans votre pays des normes constitutionnelles ou de valeur équivalente qui traitent spécifiquement de l'environnement et de sa protection ? Si c'est le cas, ces normes ont-elles une incidence ou sont-elles susceptibles d'en avoir une en matière de responsabilité ? Merci de préciser si ces normes ont déjà été appliquées dans des litiges relevant de la responsabilité civile et de donner des précisions sur les cas qui vous paraissent les plus intéressants.
- 4) Votre pays reconnaît-il la personnalité juridique, ou des attributs de celle-ci, à la nature ou à certaines de ses composantes ? Si tel est le cas, quelles conséquences cette reconnaissance est-elle susceptible d'avoir sur les actions en responsabilité ?

**Lundi 5 juin 10h45 – 13h15**

**1. PREMIERE PARTIE : LA RESPONSABILITE ENVIRONNEMENTALE EN DROIT CIVIL**

**JEAN-SEBASTIEN BORGHETTI (JEAN-SEBASTIEN.BORGHETTI@U-PARIS2.FR)**

***Questions destinées exclusivement aux pays appartenant à l'Union européenne***

- 5) Votre pays a-t-il transposé la directive 2004/35/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 sur la responsabilité environnementale en ce qui concerne la prévention et la réparation des dommages environnementaux ? Si c'est le cas, la transposition s'est-elle contentée de reprendre fidèlement les dispositions de la directive, ou bien s'écarte-t-elle de manière significative de la directive ou comporte-t-elle des ajouts notables par rapport au contenu de celle-ci ? En cas de décalage entre la directive et sa transposition, merci d'apporter des précisions sur celui-ci.
- 6) Existe-t-il des applications jurisprudentielles des dispositions transposant la directive 2004/35/CE ? Si oui, merci de donner quelques indications sur les cas qui vous paraissent les plus intéressants. De manière plus générale, cette directive et les dispositions qui la transposent paraissent-elles avoir eu un impact significatif sur votre système juridique ?

***Questions pour tous les pays***

- 7) Votre système juridique reconnaît-il la notion de dommage environnemental, ou une notion équivalente ? Si c'est le cas, existe-t-il une définition précise de la notion et quelle est-elle ? La reconnaissance de la notion est-elle d'origine jurisprudentielle ou législative ? Existe-t-il des règles particulières relatives à l'indemnisation de ce dommage ?

**Responsabilité pour violation d'une norme textuelle**

- 8) Dans votre pays, la violation de règles législatives ou réglementaires constitue-t-elle un cas de responsabilité autonome, distinct de la responsabilité pour faute ? Si c'est le cas, la violation de règles législatives ou réglementaires visant à la protection de l'environnement peut-elle être sanctionnée par des actions en responsabilité civile ? Si c'est le cas :
  - a. Comment sont définies les personnes pouvant agir en responsabilité et quels sont les mesures, sanctions ou remèdes dont elles peuvent demander l'application ? Existe-t-il un statut spécifique accordé à certaines personnes morales dont la mission statutaire est la protection de l'environnement (agrément pour les associations, agences de l'État, présomption d'intérêt à agir, etc.) ?

- b. Sait-on s'il existe de nombreuses actions en responsabilité fondées sur la violation de ces règles et si elles constituent une réelle menace pour ceux qui violeraient ces règles ? Merci de donner quelques précisions sur des affaires emblématiques s'il en existe.

### **Responsabilité pour violation d'une norme pénale**

- 9) Dans votre pays, les infractions pénalement sanctionnées à la législation protectrice de l'environnement peuvent-elles servir de fondement à des actions en responsabilité civile ? Si c'est le cas :
- a. Quelles sont les personnes habilitées à exercer ces actions en responsabilité civile et quels sont les mesures, sanctions ou remèdes dont elles peuvent demander l'application ? Existe-t-il un statut spécifique accordé à certaines personnes morales dont la mission statutaire est la protection de l'environnement (agrément pour les associations, agences de l'État, présomption d'intérêt à agir, etc.) ?
- b. Sait-on s'il existe de nombreuses actions en responsabilité civile fondées sur la commission d'infractions pénales environnementales ? Merci de donner quelques précisions sur des affaires emblématiques s'il en existe.

### **Règles spéciales propres à la responsabilité environnementale**

- 10) Indépendamment des hypothèses de responsabilité évoquées précédemment, votre pays connaît-il (le cas échéant en dehors de la directive 2004/35/CE et de ses mesures de transposition) des règles législatives ou réglementaires spéciales relatives spécifiquement à la responsabilité environnementale ?
- a. Si c'est le cas, merci de les présenter, en précisant ce qui a conduit à leur adoption (notamment les influences étrangères éventuelles) et en indiquant s'il s'agit d'un régime complet de responsabilité ou s'il s'agit de règles relatives à un ou plusieurs aspects de la responsabilité (par exemple les tribunaux compétents, les personnes habilitées à agir, le dommage, les sanctions pouvant être invoquées, la définition de la faute, l'appréciation de la causalité ou encore la prescription).
- b. Existe-t-il des applications jurisprudentielles de ces règles spéciales ? Si oui, merci de donner quelques indications sur les cas qui vous paraissent les plus intéressants. De manière plus générale, ces règles spéciales vous paraissent-elles avoir eu un impact significatif sur votre système juridique ?

### **Responsabilité fondée sur le devoir de vigilance (due diligence)**

- 11) Indépendamment des hypothèses de responsabilité évoquées précédemment, existe-t-il dans votre pays des dispositions législatives ou réglementaires qui imposent aux entreprises un ou des devoirs de vigilance particuliers en rapport avec l'environnement dans leurs rapports avec leurs fournisseurs, leurs sous-traitants, leurs filiales ou plus généralement leurs partenaires économiques ?
- a. Si c'est le cas, merci de préciser à quelles conditions la responsabilité des entreprises peut être engagée en cas de violation, et notamment qui peut se prévaloir d'une telle violation et quelles sanctions peuvent alors être prononcées.
- b. Existe-t-il des applications jurisprudentielles de cette responsabilité liée au devoir de vigilance environnementale des entreprises ? Si oui, merci de donner quelques indications

sur les cas qui vous paraissent les plus intéressants. De manière plus générale, ce devoir de vigilance vous paraît-il de nature à avoir un impact significatif sur le comportement des entreprises ?

### **Responsabilité pour faute de droit commun**

- 12) Indépendamment des hypothèses de responsabilité évoquées précédemment, a-t-on eu recours dans votre pays aux règles du droit commun de la responsabilité pour faute afin de sanctionner des atteintes à l'environnement ?
- a. Si c'est le cas, merci de donner quelques indications sur les cas qui vous paraissent les plus intéressants, en précisant notamment la qualité des demandeurs, le fondement retenu pour la responsabilité, les sanctions prononcées et tout autre élément qui vous paraît digne d'intérêt. En particulier, est-ce que les tribunaux de votre pays ont reconnu, en dehors de tout texte, un devoir juridique de réduire les émissions de gaz à effet de serre ?
  - b. Si le droit commun de la responsabilité pour faute a été utilisé en lien avec des atteintes à l'environnement, les tribunaux ont-ils été conduits à faire évoluer certaines de ses règles, à modifier la définition de certaines notions ou à créer de nouveaux concepts, mécanismes ou règles pour permettre à ces actions d'aboutir ? Dans ce cas, merci de préciser le contenu de ces innovations.
  - c. Si des actions fondées sur le droit commun de la responsabilité pour faute ont été intentées et n'ont pas abouti, est-ce en raison de l'inadaptation de certaines règles du droit commun (relatives par exemple à la causalité, à la nature des dommages réparables ou aux personnes pouvant agir) ? Si tel est le cas, quelles sont les propositions doctrinales qui ont été faites pour surmonter ces obstacles ? Ces propositions ont-elles eu un écho auprès du législateur, ou sont-elles susceptibles d'en avoir un ? Ces propositions ont-elles conduit à une réflexion plus générale sur les fonctions traditionnelles de la responsabilité civile ?

### **Responsabilité sans faute**

- 13) Indépendamment des hypothèses de responsabilité évoquées précédemment, existe-t-il dans votre pays des régimes de responsabilité sans faute qui sont utilisés ou sont susceptibles de s'appliquer en cas de dommage causé à l'environnement ? Si c'est le cas, merci de donner quelques indications sur ces régimes, de présenter les affaires qui vous paraissent les plus intéressantes et de préciser tout autre élément qui vous paraîtrait utile.

**Lundi 5 juin 14h00 – 16h45**

## **2. DEUXIEME PARTIE : LA RESPONSABILITE ENVIRONNEMENTALE EN DROIT PUBLIC**

**SARA BRIMO (SARA.BRIMO@U-PARIS2.FR)**

- 14) Dans votre pays, la responsabilité de l'État et des personnes publiques est-elle soumise aux règles ordinaires de la responsabilité civile ou à des règles spécifiques ? Ces règles sont-elles appliquées par un juge spécial (tel que le juge administratif en droit français) ?
- 15) Dans votre pays, la responsabilité de personnes publiques a-t-elle été recherchée pour sanctionner des atteintes causées à l'environnement ?
  - a. Si tel est le cas, merci d'indiquer le fondement de ces actions (et notamment s'il s'agit d'un des cas de responsabilité évoqués dans la première partie), si ces actions ont abouti, et si cette responsabilité a été reconnue, quel a été le fait dommageable à l'origine de l'engagement de la responsabilité (par exemple, une action directement menée par la personne publique, une carence dans la réglementation de certaines activités menées par des personnes privées ou la violation d'un engagement international) ? Merci de donner quelques précisions sur des affaires emblématiques, s'il en existe dans votre pays, et de préciser les objets sur lesquels ont porté les contentieux les plus remarquables (lutte contre le réchauffement climatique, disparition ou atteinte aux espèces protégées, pollution de l'air, réglementation de l'usage de polluants, etc.).
  - b. Quelles sont les personnes pouvant agir en responsabilité contre l'État ou les personnes publiques, quels sont les mesures, sanctions ou remèdes dont elles peuvent demander l'application (réparation en nature ou en équivalent, injonction, astreinte, etc.), et ceux dont elles ont obtenu le prononcé, le cas échéant ? Existe-t-il un statut spécifique accordé à certaines personnes morales dont la mission statutaire est la protection de l'environnement (agrément pour les associations, agences de l'État, présomption d'intérêt à agir, etc.) ?
- 16) La responsabilité environnementale de votre État a-t-elle été recherchée devant des juridictions internationales ?

**QUESTIONS FINALES****JEAN-SEBASTIEN BORGHETTI****SARA BRIMO**

- 17) Merci d'indiquer tout autre élément qui vous paraît pertinent sur le thème de la responsabilité environnementale et que les questions qui précèdent ne vous ont pas permis d'évoquer. En particulier, merci d'indiquer s'il existe d'autres régimes ou règles de responsabilité susceptibles de s'appliquer en matière environnementale qui n'ont pas été évoqués jusqu'ici.
- 18) Si ce point n'a pas été abordé jusqu'ici, merci de préciser si la possibilité existe d'intenter des actions collectives ou de groupe en matière de responsabilité environnementale. Si c'est le cas, merci d'indiquer si de telles actions sont faciles à mettre en œuvre, si certaines ont déjà été exercées et quelle a été leur issue si elle est connue.
- 19) Existe-t-il des procédures particulières prévues en cas de dommage environnemental transfrontalier ?
- 20) La responsabilité environnementale est-elle un thème qui retient l'attention des juristes dans votre pays ? Et des médias et du grand public ?
- 21) Pensez-vous que la responsabilité environnementale soit appelée à se développer dans votre pays dans les années qui viennent ? Si c'est le cas, merci de préciser quels sont les régimes ou cas de responsabilité, parmi tous ceux évoqués précédemment, qui serviront selon vous de support privilégié à ce développement.
- 22) Dans votre pays, les juges sont-ils spécifiquement formés aux questions environnementales ? Existe-t-il, ou est-il envisagé de créer, un juge ou un ensemble de juridictions spécialisées pour traiter de contentieux environnementaux, qu'ils mettent en cause des personnes privées ou des personnes publiques ?

**Mardi 6 juin 8h30 – 10h30**

### **3. TROISIEME PARTIE : LA RESPONSABILITE ENVIRONNEMENTALE EN DROIT PENAL**

**MARIOLA LEMONNIER (MARIOLA.LEMONNIER@WPIA.UNI.LODZ.PL)**

**MARIA ROGACKA- RZEWNICKA (MRZEWNICKA@POCZTA.ONET.PL)**

#### **3.1 Responsabilité pour violation d'une norme pénale**

- 1) Dans votre pays, les infractions pénalement sanctionnées à la législation protectrice de l'environnement peuvent-elles servir de fondement à des actions en responsabilité civile ? Si c'est le cas :
  - a. Quelles sont les personnes habilitées à exercer ces actions en responsabilité civile et quels sont les mesures, sanctions ou remèdes dont elles peuvent demander l'application ? Existe-t-il un statut spécifique accordé à certaines personnes morales dont la mission statutaire est la protection de l'environnement (agrément pour les associations, agences de l'État, présomption d'intérêt à agir, etc.) ?
  - b. Sait-on s'il existe de nombreuses actions en responsabilité civile fondées sur la commission d'infractions pénales environnementales ? Merci de donner quelques précisions sur des affaires emblématiques s'il en existe.
- 2) Dans votre pays y a-t-il des particularismes en matière procédurale en ce qui concerne la responsabilité environnementale pénale ?
- 3) Combien de normes juridiques réglementent la criminalité environnementale ? Les règles sont-elles dispersées ou sont-elles regroupées dans un code ?
- 4) Un acte commis involontairement peut-il engager la responsabilité pénale, si oui dans quelles circonstances ?
- 5) Responsabilité pénale des personnes morales - Quelle est la réception de la directive 2008/99 dans votre pays ? Des modifications ont-elles été apportées aux dispositions nationales transposant la directive ? Quelles sont les mesures si la directive n'est pas applicable ?

#### **3.2 Qualification de l'acte - crime ou délit contre l'environnement ?**

- 1) Quelles sont les définitions des crimes contre l'environnement dans votre droit ? Y a-t-il des crimes typés contre les principes de protection de la nature ?

- 2) Comment mesurer le degré de menace sur le milieu naturel pour appliquer les normes pénales ? Si les conséquences sont les menaces susmentionnées, alors ces conditions constituent-elles une base objective pour reconnaître une criminalité plus élevée de l'acte ? L'auteur a la capacité de prévoir la menace contre l'environnement, mais comment la mesurer ? Quels sont donc les indicateurs pour la sanction plus élevée ?
- 3) Comment l'évolution de la réglementation peut-elle conduire à l'inéluctabilité des sanctions pour les infractions liées à l'importation illégale de déchets dangereux depuis l'étranger ?
- 4) Comment définit-on dans votre droit « un écodommage significatif » dans la responsabilité pénale ?
- 5) L'écocriminalité est-elle qualifiée parmi les délits ? L'acte est-il un crime contre l'environnement ou contre la protection de la nature ?
- 6) Dans quelle mesure la sanction de l'écocrime joue-t-elle une fonction complémentaire, préventive ou exclusivement réparatrice ?

### **3.3 Evolution du droit pénal en matière environnementale**

- 1) Dans votre droit dans quelle direction évolue le droit pénal de la protection de l'environnement : vers une dépénalisation ou vers le remplacement des mesures pénales par des mesures d'indemnisation et de pédagogie ?
- 2) Dans votre pays, y-a-t-il des changements dans la garantie des écocréances ?
- 3) Quelles peines existent dans votre droit à l'encontre des écoresponsables ?
- 4) Si le changement de l'environnement significatif est lié à l'intérêt commun et que, jusqu'à présent, aucune injonction obligatoire n'était prévue pour les crimes contre l'environnement, votre réglementation les prévoit-elle ? La mesure punitive est-elle de nature mixte, c'est-à-dire comprenant à la fois une sanction pénale classique et une réparation des dommages ?
- 5) Dans votre droit, les mesures pénales ont-elles un impact sur l'objectif de protection de l'environnement ?
- 6) Des dispositions sur les délits environnementaux sont-elles introduites dans les peines pour les crimes environnementaux (ce qui signifie la possibilité d'une peine de 3 à 15 ans par exemple) ?